

Condamnations pénales 2011-2012 (jusqu'au 3 novembre 2012)

Région	Contrevenant	Loi / règlement	article	Nature de l'infraction	Plaidoyer de culpabilité (date)	Décision du tribunal (date)	Amende (1)
01	Les Entreprises L. Michaud - Fils (1982) inc.	Q-2	22	A poursuivi l'utilisation d'un procédé industriel susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		13 avril 2011	5 600,00 \$
01	MRC Les Basques	Q-2	22a.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans la rivière Neigette, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	25 juillet 2011		1 800,00 \$
02	Les Fibres J.C. inc.	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.		7 avril 2011	6 000,00 \$
02	Martel, Jacynthe	Q-2	22a.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans une tourbière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	24 mai 2011		2 000,00 \$
02	9179-2283 Québec inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		15 juin 2011	5 100,00 \$
02	9179-2283 Québec inc.	Q-2	32	A procédé à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation.		15 juin 2011	1 800,00 \$
02	Coop des Deux Rives, coopérative agricole	P-9.3	113	A fait des déclarations fausses ou trompeuses, permis ou autorisé leur inscription dans un registre, état ou autre document requis en vertu de la présente loi ou de ses règlements.	11 août 2011		2 000,00 \$
02	Coop des Deux Rives, coopérative agricole	P-9.3	49	Étant titulaire d'un permis de catégorie B, n'a pas affiché son permis ou un duplicata de son permis délivré par le ministre à un endroit bien en vue, dans chacun de ses établissements.	11 août 2011		500,00 \$
02	Fortin, Annie	P-9.3	62	Étant titulaire d'un certificat de catégorie A et B, a omis, à l'occasion de l'exercice de ses activités, de l'avoir en sa possession et de l'exhiber à la demande de l'inspecteur.	11 août 2011		100,00 \$
02	Gaudreault, Carol	Q-2	22	A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		20 septembre 2011	600,00 \$
02	Gaudreault, Carol	r. 32	44	A entreposé un contenant de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur d'un bâtiment sans qu'il ne soit entreposé dans un conteneur ou un abri.		21 septembre 2011	1 000,00 \$
02	Gaudreault, Carol	r. 32	45	A entreposé un récipient de matières dangereuses résiduelles sans qu'il ne soit fermé.		22 septembre 2011	1 000,00 \$
02	Gaudreault, Carol	r. 32	46	N'a pas apposé sur le contenant de matières dangereuses résiduelles, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date de début de l'entreposage.		23 septembre 2011	600,00 \$
02	Paradis, Gervais	Q-2	66a.2	Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		14 octobre 2011	500,00 \$
02	Paradis, Gervais	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des fumées provenant d'une combustion interdite, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement.		14 octobre 2011	2 000,00 \$
03	Mercier Robitaille, Anne-Marie	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, de la végétation, à la faune ou aux biens.		23 juin 2011	2 000,00 \$
03	Pelouses Plus-Vert inc.	P-9.3	34	A offert en vente des pesticides de classe 4 tel que désignée par règlement, sans être titulaire d'un permis délivré par le ministre.		12 octobre 2011	4 000,00 \$
05	Birrell, Carole	r. 26	4	A donné accès aux animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine.		20 mai 2011	2 000,00 \$
05	Paré, Normand	r. 40	3	A mis à la disposition de l'utilisateur une eau destinée à la consommation humaine qui ne satisfait pas aux normes de qualité de l'eau potable définies à l'annexe 1.		2 septembre 2011	2 000,00 \$

Condamnations pénales 2011-2012 (jusqu'au 3 novembre 2012)

05	Canton de Orford	Q-2	22	A poursuivi des travaux ou des ouvrages dans un étang, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	29 septembre 2011		1 800,00 \$
06	9104-3034 Québec inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		10 mai 2011	5 000,00 \$
06	Marcoux, Yves	Q-2	31.1	A entrepris une activité, dans un cas prévu par règlement du gouvernement, sans avoir obtenu un certificat d'autorisation du gouvernement.		30 août 2011	600,00 \$
06	156560 Canada inc.	P-9.3, r. 1	18	Étant titulaire d'un permis de sous-catégorie C-4, n'a pas entreposé un pesticide de classe 3, non préparé ou non dilué, dans un lieu doté d'un aménagement de rétention.		13 septembre 2011	1 000,00 \$
06	Samcon Masson inc.	Q-2	31.54	A changé l'utilisation d'un terrain visé à l'article 31.53 contenant des contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, sans l'approbation, par le ministre, d'un plan de réhabilitation.		16 septembre 2011	1 500,00 \$
07	3898989 Canada inc.	r. 40	14	Étant responsable d'un système de distribution, n'a pas, pour des fins de contrôle des nitrates-nitrites, prélevé ou fait prélever annuellement, à des intervalles, minimal de 2 mois entre les prélèvements, au moins un échantillon des eaux distribuées.		27 mai 2011	5 000,00 \$
07	3898989 Canada inc.	r. 40	11	Étant responsable d'un système de distribution, pour des fins de contrôle de bactéries coliformes totales ainsi que des bactéries fécales ou Escherichia coli, n'a pas prélevé ou fait prélever des échantillons des eaux distribuées selon la fréquence indiquée.		27 mai 2011	5 000,00 \$
07	St-Denis, Marcel	r. 26	12	A omis de pourvoir un ouvrage de stockage sur tout son périmètre extérieur, d'un drain placé au niveau ou sous le niveau du plancher ou du fond, qui ne communique pas avec cet ouvrage et dont la sortie est reliée à un regard d'un diamètre minimum intérieur de 40 cm accessible pour la prise d'échantillon.	23 septembre 2011		2 000,00 \$
07	Parker, Gérard	Q-2	32	A procédé à l'exécution de travaux d'égout sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.	24 octobre 2011		500,00 \$
08	La Coop Val-Nord	P-9.3	45	Étant titulaire d'un permis de catégorie B, sous-catégorie B1 et B2, a fait effectuer une activité dont l'accomplissement requiert un certificat de catégorie B, sous-catégorie B1 et B2, par une personne physique qui n'est pas titulaire de ce certificat ou qui, sur les lieux où l'activité s'est effectuée, n'a pas agi sous la surveillance du titulaire d'un tel certificat.	29 juillet 2011		8 000,00 \$
08	La Coop Val-Nord	P-9.3, r. 1	27	Étant titulaire d'un permis de vente de pesticides de catégorie A ou B, a omis de placer les pesticides qu'il offre en vente de manière à ce que les clients ne puissent se servir eux-mêmes.	29 juillet 2011		1 000,00 \$
09	Coopérative de Travail Unitek	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 12 mars 2009 par le MDDEP pour l'aménagement et l'exploitation d'un site de compostage, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit : Absence d'une surface imperméabilisée à l'aide d'argile sur l'aire de réception des intrants et sur l'aire de compostage.	20 avril 2011		1 800,00 \$
09	Renald Côté 2007 inc.	r. 38	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.	29 juin 2011		1 000,00 \$
11	Ville de Carleton-sur-Mer	Q-2	22a1.2	A érigé ou modifié une construction dans un cours d'eau à débit régulier, soit la Baie des Chaleurs, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		15 juin 2011	3 600,00 \$
11	Daraïche, Bertrand	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 21 avril 2008 # 7430-11-01-0129505 400482997, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: n'a pas déposé les sédiments excavés sur le lot 596-1, rang 1 Sud du Coin du Banc à Percé. // Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 21 avril 2008 # 7430-11-01-0129505 400482997, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: a submergé plus que le godet de la pelle mécanique lors des travaux dans l'eau. // Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 21 avril 2008 # 7430-11-01-0129505 400482997, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: n'a pas effectué les travaux à marée basse.		8 juin 2011	3 600,00 \$

Condamnations pénales 2011-2012 (jusqu'au 3 novembre 2012)

11	Leblanc, Roxanne	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.		13 septembre 2011	200,00 \$
12	Beton Laurier inc.	Q-2	66al. 2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	4 avril 2011		1 000,00 \$
12	Innoventé inc.	Q-2	22al. 1	A entrepris l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	4 avril 2011		5 000,00 \$
12	Charest, Line	Q-2	22al.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans une tourbière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		15 avril 2011	1 000,00 \$
12	Les Immeubles Clément Dubois inc.	Q-2	22	A poursuivi des travaux ou des ouvrages dans une tourbière, sans avoir obtenu du ministre un certificat d'autorisation.		6 juin 2011	15 000,00 \$
12	Turcotte, Léandre	P-9.3	50	À titre d'aménagiste forestier ou d'agriculteur ou à titre d'employé ou de personne autorisée à agir au nom d'un aménagiste forestier ou d'un agriculteur exclu de l'obligation d'être titulaire d'un permis, a accompli des travaux comportant l'utilisation de pesticides appartenant à la classe 3, sans être titulaire du certificat délivré par le ministre.		6 juin 2011	2 000,00 \$
12	Constructions Paysannes inc.	Q-2	66al.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	20 juin 2011		1 000,00 \$
12	Ferme Parile inc.	r. 26	31	A procédé à l'épandage de matières fertilisantes en dehors de la période permise.		28 juin 2011	2 000,00 \$
12	MRC de La Nouvelle-Beauce	r.19	38	A admis des matières résiduelles à l'élimination, dans un lieu d'enfouissement technique, sans qu'elles n'aient fait l'objet, dès leur réception, d'un contrôle radiologique au moyen d'appareils permettant de détecter la présence de matières radioactives.	4 juillet 2011		5 000,00 \$
12	Gestion Michel Guillemette inc.	P-9.3	45	Étant titulaire d'un permis de catégorie B, sous-catégorie B2, a fait effectuer une activité dont l'accomplissement requiert un certificat de catégorie B, sous-catégorie B2, par une personne physique qui n'est pas titulaire de ce certificat ou qui, sur les lieux où l'activité s'est effectuée, n'a pas agi sous la surveillance du titulaire d'un tel certificat.	22 juillet 2011		4 000,00 \$
12	Gestion Michel Guillemette inc.	P-9.3, r. 1	27	Étant titulaire d'un permis de vente de pesticides de catégorie A ou B, a omis de placer les pesticides qu'il offre en vente de manière à ce que les clients ne puissent se servir eux-mêmes.	22 juillet 2011		500,00 \$
12	Bolduc, Adam	r. 26	4	A déposé, rejeté, épandu, reçu ou gardé en dépôt des déjections animales ou en a permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt de manière non conforme au règlement.	12 août 2011		2 000,00 \$
12	Bolduc, Adam	Q-2	21	Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant, a omis d'en aviser le ministre sans délai.	12 août 2011		600,00 \$
12	Ferme Labbé - fils inc.	r. 26	31.1	A procédé à l'épandage de matières fertilisantes en dehors de la période permise.	2 septembre 2011		2 000,00 \$
12	Les Investissements Claugil inc.	Q-2	22al.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans un marécage, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		19 septembre 2011	1 800,00 \$
12	Benoît L'Heureux inc.	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du sel déglaçant, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, de la végétation, à la faune ou aux biens.		13 septembre 2011	15 000,00 \$
12	Benoît L'Heureux inc.	r. 32	46	N'a pas apposé sur le contenant de matières dangereuses résiduelles, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date de début de l'entreposage.		13 septembre 2011	1 800,00 \$
12	9099-3767 Québec inc.	r. 26	31	A procédé à l'épandage de matières fertilisantes en dehors de la période permise.	19 septembre 2011		2 000,00 \$

Condamnations pénales 2011-2012 (jusqu'au 3 novembre 2012)

12	9123-6737 Québec inc.	r. 26	26	N'a pas fourni, sur demande, un exemplaire du plan agroenvironnemental de fertilisation au ministre de l'Environnement.		4 octobre 2011	1 000,00 \$
12	Lavertu, Sylvain	r. 26	5	Étant propriétaire d'un terrain, n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.	5 octobre 2011		2 000,00 \$
12	Lavertu, Sylvain	r. 26	14	Étant propriétaire d'un ouvrage de stockage ou en ayant la garde et le soin, a omis de prendre toutes les mesures pour prévenir et arrêter tout débordement ou toute fuite des matières stockées.	5 octobre 2011		2 000,00 \$
12	Lavertu, Sylvain	Q-2	21	Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant, a omis d'en aviser le ministre sans délai.	5 octobre 2011		600,00 \$
12	Beaudoin, Doris	Q-2	66a.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		12 octobre 2011	1 200,00 \$
12	Vachon, Dave	r. 38	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		12 octobre 2011	300,00 \$
12	Côté, Édouard	r. 26	5	Étant propriétaire d'un terrain, n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher que les déjections animales atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.		14 octobre 2011	8 000,00 \$
12	Côté, Édouard	r. 32	8	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'une matière dangereuse.		14 octobre 2011	2 000,00 \$
12	9157-0390 Québec inc.	r. 26	31	A procédé à l'épandage de matières fertilisantes en dehors de la période permise.	24 octobre 2011		2 000,00 \$
14	Station Touristique Val St-Côme inc.	Q-2	32.a.2	A procédé à des travaux d'extension d'installations anciennes, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.	20 avril 2011		1 500,00 \$
14	La Municipalité de Saint-Donat	Q-2	22a.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans le littoral de la Baie Charette à Saint-Donat sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		26 avril 2011	2 500,00 \$
14	Marcoux, Yves	Q-2	31.1	A entrepris une activité, dans un cas prévu par règlement du gouvernement, sans avoir obtenu un certificat d'autorisation du gouvernement.	3 juin 2011		600,00 \$
14	Gourd, Robert	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		11 mai 2011	2 000,00 \$
14	Groupe Bibeau inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exercice d'une activité dans l'environnement sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		10 juin 2011	3 600,00 \$
14	Beausoleil, Eddy	Q-2	32	A procédé à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation.	5 juillet 2011		500,00 \$
14	Municipalité de St-Michel-des-Saints	Q-2	32a.2	A procédé à des travaux de reconstruction, soit l'extension d'une partie de son réseau d'aqueduc, sans avoir soumis les plans et devis au ministre et obtenu son autorisation.		15 septembre 2011	1 500,00 \$
14	Sablère Lanaudière inc.	r. 38	20	A omis de réduire par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent, les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs.		15 septembre 2011	3 600,00 \$
14	6776515 Canada inc.	r. 3	12	A utilisé ou installé un équipement servant à réduire l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement, sans qu'il ne soit en bon état de fonctionnement.		26 septembre 2011	300,00 \$
14	6776515 Canada inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		26 septembre 2011	1 800,00 \$
14	Entreprise de recyclage Luc Pimparé inc.	Q-2	66a.2	Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		25 octobre 2011	3 000,00 \$
14	Entreprise de recyclage Luc Pimparé inc.	r. 38	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		25 octobre 2011	1 000,00 \$
14	Entreprise Hopfenstark inc.	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir le certificat d'autorisation requis.		20 octobre 2011	6 000,00 \$
15	Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	r. 19	18	A exercé une activité non permise dans la zone tampon aménagée sur le pourtour du lieu d'enfouissement, soit l'entreposage de cendres.	27 avril 2011		5 000,00 \$

Condamnations pénales 2011-2012 (jusqu'au 3 novembre 2012)

15	Radermaker, Mario	Q-2	22al.2	A exécuté des travaux ou ouvrages dans un marécage, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		13 mai 2011	1 000,00 \$	
15	Ville de Mont-Tremblant	Q-2	66al.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		21 avril 2011	2 000,00 \$	
15	Crumbco International inc.	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 18 avril 2001 # P7610-15-01-0192910 200004310, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: avoir entreposé des déchets de métal ailleurs que dans des conteneurs. / Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 4 juin 2004 # 7610-15-01-0192912 200050268, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: avoir entreposé des pneus hors d'usage à l'extérieur de l'îlot # 1, réservé à cet effet. / Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 4 juin 2004 # 7610-05-01-0192912 200050268, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: avoir entreposé des sacs de poudre de caoutchouc ailleurs que dans l'une des zones réservées à cet effet. / Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 4 juin 2004 # 7610-15-01-0192912 200050268, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: avoir limité la circulation autour de l'îlot # 1.			27 mai 2011	32 000,00 \$
15	Gauley, Ronald	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, de la végétation, à la faune ou aux biens.		20 juin 2011	2 000,00 \$	
15	Miller, Jean	Q-2	121	A entravé l'exercice des fonctions d'une fonctionnaire ou employé désigné.		20 juin 2011	600,00 \$	
15	Jacques, Denis	r. 26	22	Étant exploitant d'un lieu d'élevage visé à l'article 22 du Règlement, n'a pas établi un plan agroenvironnemental de fertilisation pour la campagne annuelle de 2009.	22 septembre 2011		2 000,00 \$	
15	Ferme laitière Blondin inc.	r. 26	22	Étant exploitant d'un lieu d'élevage visé à l'article 22 du Règlement, n'a pas établi un plan agroenvironnemental de fertilisation pour la campagne annuelle de 2009.	30 septembre 2011		2 000,00 \$	
16	Compagnie Otto Jangl Itée	P-9.3. r. 2	49	Étant titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1, a omis de tenir un registre de ses achats et ventes.		8 avril 2011	2 500,00 \$	
16	Compagnie Otto Jangl Itée	P-9.3. r. 2	43	Étant titulaire d'un permis ou d'un certificat de vente des pesticides de catégorie B, sous-catégorie B1, classes 1 à 3, # P750022, a vendu ou fait vendre un pesticide qui appartient à une des classes de pesticides mentionnées dans la catégorie de permis ou de certificat à laquelle appartient son permis ou son certificat à une personne soit le golf Matagami qui n'est pas mentionnée dans cette catégorie de permis ou de certificat pour acquérir ce pesticide.		8 avril 2011	3 000,00 \$	
16	Desmarais, Jean-Marc	Q-2	20	A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, de la végétation, à la faune ou aux biens.		28 avril 2011	10 000,00 \$	
16	Soudure et Location A.F.C. inc.	r. 38	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		16 mai 2011	300,00 \$	
16	Turcotte, Laurent	r. 38	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.		16 mai 2011	300,00 \$	
16	9167-5371 Québec inc.	Q-2	66al.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		10 mai 2011	2 000,00 \$	
16	Les Boisés d'Inverness inc.	Q-2	32.1	A exploité un système d'égout, sans avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre.		3 juin 2011	3 000,00 \$	
16	Dagenais, Rolland	Q-2	66al. 2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.		9 septembre 2011	400,00 \$	

Condamnations pénales 2011-2012 (jusqu'au 3 novembre 2012)

16	Georges Cardinal inc.	r. 33	11	Étant propriétaire d'un véhicule lourd non conforme, a omis d'obtenir d'un établissement accrédité une attestation selon laquelle le véhicule lourd est conforme aux normes d'émissions, dans les 30 jours de la notification d'un avis du ministre qui l'enjoint de le faire.		15 septembre 2011	1 000,00 \$
16	Hotte, Yvan	r. 38	22	A brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert.	31 octobre 2011		300,00 \$
17	Recyclage Granutech inc.	Q-2	123.1	Étant titulaire d'une autorisation délivré le 16 décembre 2005, a omis d'en respecter les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit: En entreposant plus de 2000 tonnes de pneus hors d'usage et plus de 1000 tonnes de copeaux sur le site d'entreposage.		7 avril 2011	14 400,00 \$
17	Côté, Yvon	Q-2	22	A poursuivi l'exploitation d'une sablière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.		6 avril 2011	2 000,00 \$
17	Côté, Hervé	r. 26	27	N'a pas tenu pour chaque parcelle de son exploitation agricole et pour chaque campagne annuelle de culture un registre d'épandage dans lequel sont consignées, à l'égard des matières fertilisantes épandues, les informations pertinentes tels que les doses, les modes et les périodes d'épandage.	24 mai 2011		1 000,00 \$
17	Côté, Hervé	r. 26	22	Étant exploitant d'un lieu d'élevage visé à l'article 22 du Règlement n'a pas établi un plan agroenvironnemental de fertilisation pour la campagne annuelle de 2009.	24 mai 2011		2 000,00 \$
17	9015-4683 Québec inc.	r. 26	14	Étant exploitant d'un ouvrage de stockage ou en ayant la garde et le soin, a omis de prendre toutes les mesures pour prévenir et arrêter tout débordement ou toute fuite des matières stockées.		7 juin 2011	2 000,00 \$
17	Municipalité de Grand-Saint-Esprit	r. 40	22.1	Étant responsable d'une installation de traitement de désinfection en continu des eaux délivrées par un système de distribution desservant une population de 500 personnes ou moins, n'a pas effectué les inscriptions requises au registre.		8 juin 2011	4 000,00 \$
17	Municipalité de Grand-Saint-Esprit	r. 40	9	Étant propriétaire ou exploitant d'un système de distribution, n'a pas muni toute installation de traitement de désinfection en continu d'un équipement d'appoint propre à assurer le traitement de désinfection en cas d'urgence.		8 juin 2011	4 000,00 \$
17	Ferme La Cèdrière inc.	r. 26	22	Étant exploitant d'un lieu d'élevage visé à l'article 22 du Règlement n'a pas établi un plan agroenvironnemental de fertilisation pour la campagne annuelle de 2009.	20 juin 2011		2 000,00 \$
17	Ferme La Cèdrière inc.	r. 26	27	N'a pas tenu pour chaque parcelle de son exploitation agricole et pour chaque campagne annuelle de culture un registre d'épandage dans lequel sont consignées, à l'égard des matières fertilisantes épandues, les informations pertinentes tels que les doses, les modes et les périodes d'épandage.	20 juin 2011		1 000,00 \$
17	Ferme Morelli inc.	Q-2	66	A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.	16 août 2011		1 000,00 \$
17	Ferme Morelli inc.	Q-2	66a.2	Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	16 août 2011		2 000,00 \$

(1) n'inclut pas les frais de poursuite, ni les frais judiciaires, ni la contribution.